

Charte d'utilisation des outils informatiques et d'Internet

Approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Octobre 2017

I - MISSIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE

« L'accès libre à l'Internet dans les bibliothèques et les services d'information garantit la liberté de l'individu et du groupe, sa prospérité et son développement ». Manifeste IFLA (International Federation of Library Associations and institutions). La consultation d'Internet dans les Médiathèques Communautaires a pour objet de compléter la documentation proposée aux usagers et de permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces nouvelles technologies de recherche d'informations. L'utilisation de ce service est conditionnée par l'acceptation de la présente charte.

II- CONDITIONS D'ACCES

Art 1 : L'accès à Internet est libre et gratuit aux horaires d'ouverture des Médiathèques Communautaires. Les personnes non inscrites sur le réseau des bibliothèques de la CC2SO doivent présenter une pièce d'identité.

Art 2 : L'accès se fait après inscription sur place par créneaux horaires de 45 minutes par jour, renouvelables en fonction du taux d'affluence. Si un poste de consultation est libre, il est possible d'y accéder sans réservation, après avoir demandé une inscription au personnel de la médiathèque communautaire. Il est demandé aux utilisateurs de décliner à l'accueil les nom, prénom et heure d'arrivée pour le registre d'utilisation des postes informatiques. Le bibliothécaire lui précisera alors quel poste multimédia il peut utiliser et lui ouvrira une cession. L'utilisateur devra respecter le temps de consultation qui lui est imparti. L'utilisateur devra ensuite signer le registre après avoir précisé l'heure de fin de cession.

Art 3 : Les usagers mineurs devront fournir une autorisation parentale leur donnant le droit de consulter Internet en autonomie. Toutefois, les enfants de moins de 8 ans seront accompagnés d'un adulte.

Art 4 : Chaque poste est prévu pour une personne.

III- CONDITIONS D'UTILISATION

Art 5 : L'utilisation des chats, messageries, forums de discussions, des jeux en ligne, du commerce en ligne, ainsi que toutes créations de pages web sont possibles à partir de l'âge de 13 ans. Tous téléchargements et installations de logiciels et de programmes sont interdits. Le téléchargement de documents est à demander auprès du personnel de la médiathèque communautaire.

Art 6 : L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui (article 226-1 à 226-7 du Code Pénal) ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle ;

Art 7 : L'utilisateur est responsable de l'affichage sur écran des documents qu'il choisit de consulter. Le personnel des Médiathèques Communautaires peut avoir accès aux informations consultées par l'utilisateur et se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas conforme aux lois en vigueur et au respect de l'article 6 de cette charte ou de supprimer toutes données contraires aux missions des bibliothèques.

Art 8 : Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur, de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste de consultation. Selon la gravité des faits, l'utilisateur encourra des sanctions.

Art 9 : De manière générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel et signaler au responsable tout dysfonctionnement du matériel informatique, ainsi que les messages système qui pourraient s'afficher.

Art 10 : L'utilisation de CD personnels et de clés usb doit faire l'objet d'une autorisation auprès du bibliothécaire. Le support amovible sera systématiquement analysé par le système antivirus installé.

Art 11 : L'impression est possible dans une limite de 2 feuilles par jour et par personne.

IV- RESPONSABILITES

Art 12 : responsabilités de l'utilisateur

- L'utilisateur est responsable de l'utilisation des services consultés.

- L'utilisateur est seul responsable de sa boîte aux lettres. La consultation et la suppression de messages relèvent de sa responsabilité.
- Il appartient à l'utilisateur des postes informatiques de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.
- Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. L'utilisateur des postes multimédia est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.
- La communauté des utilisateurs d'Internet a développé un code de conduite dont la violation peut avoir pour effet d'exclure l'usager de l'accès à Internet. La Communauté de Communes ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de ce fait.
- L'usager est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'Internet au sein des Médiathèques Communautaires.

Art 13 : responsabilités de la Communauté de Communes

- Les Médiathèques Communautaires détiennent la liste des sites consultés tout au long de la journée, dans un souci d'exploitation statistique et de vérification des règles de consultation : La loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme impose à toutes les personnes qui proposent un accès public à Internet de conserver les registres de connexion pendant une durée d'un an.
- La Communauté de Communes ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu des sites et services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les usagers et d'une manière générale de toute information consultée par l'usager. Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul Internet l'ont fait en toute connaissance de cause et sont informés de l'installation d'un logiciel de protection des mineurs.
- La responsabilité de la Communauté de Communes ne pourrait être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet, et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation.
- La responsabilité de la Communauté de Communes ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment en cas d'interruption des services d'accès par le serveur occasionnant pertes de données ou tout autre préjudice.

Art 14 : Les utilisateurs doivent se conformer au règlement intérieur du réseau des Médiathèques Communautaires de la CC2SO, affiché dans le bâtiment et mis en ligne sur le site du réseau des bibliothèques de la CC2SO.

Art 15 : Le non respect de cette charte peut entraîner la suspension immédiate, temporaire ou définitive de l'usage des postes informatiques. En cas d'usage contraire à la présente, l'utilisateur s'expose en outre aux poursuites civiles et pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Alain DESFOSSES, Président de la CC2SO ,